

# Règlement intérieur

**Des règles de sécurité et d'organisation sur le lieu de la formation participant au bon déroulement et à la qualité du service rendue.**

## **A.1 Personnes assujetties**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par 18Bis.

## **A.2 Conditions générales**

Toute personne en formation doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application en matière de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives au bon déroulement de celle-ci.

## **A.3 Règles générales de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation.

## **A.4 Accès à la salle de formation et pauses**

Seuls les stagiaires sont autorisés dans la salle dédiée pendant les heures de formation. Pendant les pauses, l'équipe du 18bis propose aux stagiaires des cafés et thés et un coin détente.

## **A.5 Adaptation des formations aux personnes reconnues en situation d'handicap**

Afin d'organiser le déroulement de la formation pour les personnes reconnues en situation d'handicap, la référente handicap prendra en compte les adaptations nécessaires pour suivre la formation dans les meilleures conditions possibles.

## **A.6 Maintien en bon état du matériel**

Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment commerciales est interdite.

## **A.7 Consigne d'incendie**

Pour les stagiaires accueillis au 18Bis, les consignes d'incendie sont communiqués de manière à être connus de tous et notamment l'issue de secours est équipée d'une lumière, visibles pour chacun. L'entretien du matériel de lutte contre l'incendie (2 extincteurs) est assuré par une société afin de s'assurer de son bon fonctionnement (sur ce point particulier, voir les articles R.4227 -28 et suivants du Code du Travail).

## **A.8 Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme ou à toute personne de l'équipe du 18Bis. Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'équipe du 18bis auprès de la caisse de sécurité sociale.

### **A.9 Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer en état d'ivresse dans la salle de formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### **A.10 Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer sur le lieu de la formation.

### **A.11 Suivi de la formation**

Le stagiaire est tenu de respecter les jours et horaires de formation, fixés d'un commun accord lors de l'entretien préalable. Toutefois, l'équipe du 18bis est consciente des facteurs externes qui pourraient empêcher le stagiaire de suivre le calendrier établi. L'équipe du 18Bis et le stagiaire se réservent le droit de différer et de modifier toute formation prévue, moyennant un préavis de 2 jours ouvrables.

L'équipe du 18Bis propose de fixer les heures de formation manquées à une autre date convenant aux deux parties, sans frais supplémentaires.

Par ailleurs, le stagiaire est tenu de signer l'attestation de présence au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

### **A.12 En cas de renoncement**

En cas de renoncement par le stagiaire ou par l'organisme prestataire 18Bis, et en application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu que seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle, au prorata des heures effectuées.

### **A.13 Entrée en application**

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 02 janvier 2024.

Valérie Eva PONTY

Responsable de la formation

